



**Arrêté temporaire n° 2026-592
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

FÊTE FORAINE DU 14 JUILLET 2026

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 13/05/2026 émise par le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière demeurant rue Ernest Wéry 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représenté par Madame Cindy VADAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon déroulement du montage, du démontage des métiers forains à l'occasion de la fête communale et pendant sa durée, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2026 au 22/07/2026 RUE ARTHUR LAMENDIN, RUE JULES NOYELLES, PLACE MARMOTTAN, RUE ERNEST WERY et RUE D'AMONT,

ARRÊTE

Article 1

Montage des métiers forains.

À compter du 05/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE ERNEST WERY jusqu'à la RUE JULES NOYELLES
- RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN
- PLACE MARMOTTAN, de la RUE JULES NOYELLES jusqu'à la RUE D'AMONT
- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 20 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des métiers forains.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE JULES NOYELLES en dehors de ses horaires ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 20 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des métiers forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Déroulement de la fête foraine.

À compter du 11/07/2026 et jusqu'au 20/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE ERNEST WERY, de la RUE DE LA BRASSERIE jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE ERNEST WERY jusqu'à la RUE JULES MARMOTTAN
- RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN
- PLACE MARMOTTAN, de la RUE JULES NOYELLES jusqu'à la RUE D'AMONT
- RUE D'AMONT, du BOULEVARD EMILE BASLY jusqu'au N°104 RUE D'AMONT
- La circulation des véhicules est interdite :

1. Le samedi 11 juillet de 15h00 au dimanche 12 juillet à 1h30,
2. Le dimanche 12 juillet de 15h00 au lundi 13 juillet à 1h30,
3. Le lundi 13 juillet de 15h00 au mardi 14 juillet à 2h00,
4. Le mardi 14 juillet de 15h00 au mercredi 15 juillet à 2h30,
5. Le mercredi 15 juillet à 15h00 à 00h00,
6. Le jeudi 16 juillet de 15h00 à 00h00,
7. Le vendredi 17 juillet de 15h00 au samedi 18 juillet à 1h30,
8. Le samedi 18 juillet de 15h au dimanche 19 juillet à 1h30,
9. Le dimanche 19 juillet de 15h00 à 00h00,
10. Le lundi 20 juillet de 15h00 à 22h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. la sécurisation de la foire aux manèges sera réalisée par les forains.

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

Approvisionnement des manèges et nettoyage de la fête foraine.

À compter du 11/07/2026 et jusqu'au 20/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE ERNEST WERY, de la RUE DE LA BRASSERIE jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE ERNEST WERY jusqu'à la RUE JULES NOYELLES
- RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN
- PLACE MARMOTTAN, de la RUE JULES NOYELLES jusqu'à la RUE D'AMONT

La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 15h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de nettoyages et de ramassage des ordures ménagères.

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

Démontage des métiers forains.

À compter du 20/07/2026 à 22h00 et jusqu'au 22/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE ERNEST WERY, de la RUE DE LA BRASSERIE jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE ERNEST WERY jusqu'à la RUE JULES NOYELLES
- RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN
- PLACE MARMOTTAN, de la RUE JULES NOYELLES jusqu'à la RUE D'AMONT

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 20 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicule des métiers forains.

La circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE JULE NOYELLES en dehors de ses horaires;

Article 5

À compter du 05/07/2026 et jusqu'au 22/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Jules Marmottan vers le rue Arthur Lamendin. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JULES MARMOTTAN, de la RUE D'AMONT jusqu'à la RUE CAIL
- RUE CAIL, de la RUE JULES MARMOTTAN jusqu'à la RUE ERNEST WERY
- RUE ERNEST WERY, de la RUE CAIL jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN

Article 6

À compter du 05/07/2026 et jusqu'au 22/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Arthur Lamendin vers la rue Jules Marmottan. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE BEREGOVVOY, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la RUE CHARLES MARLARD
- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE PIERRE BEREGOVVOY jusqu'à la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ, de la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER jusqu'à la RUE CASIMIR BEUGNET
- RUE CASIMIR BEUGNET, de la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ jusqu'à la RUE JULES MARMOTTAN
- RUE JULES MARMOTTAN, de la RUE CASIMIR BEUGNET jusqu'à la RUE D'AMONT

Article 7

À compter du 05/07/2026 et jusqu'au 22/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens de la rue d'Amont vers la rue Marmottan. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BONNET, de la RUE D'AMONT jusqu'à la RUE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO, de la RUE BONNET jusqu'au BOULEVARD EMILE BASLY
- BOULEVARD EMILE BASLY, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE JULES MARMOTTAN

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 9

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- *Le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.